

DATE DU SINISTRE : _____

Le « Formulaire de réclamation – Municipalités » doit être expédié **dans les trois mois** suivant la date de la mise en œuvre de ce programme. Pour vérifier cette date, consultez le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante : www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/assistance-financiere-sinistres.

1 IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ

Nom de la municipalité : _____

Adresse : _____ Case postale : _____

Courriel : _____ Code postal : _____

N° téléphone : _____ - _____ N° télécopieur : _____ - _____

2 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE À PRÉSENTER LA RÉCLAMATION

Prénom : _____ Nom : _____

Fonction : _____

3 DESCRIPTION DU SINISTRE

Description sommaire des conséquences du sinistre sur votre territoire : _____

Joindre une annexe au besoin

4 CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Mesures préventives temporaires

4.1 Montant calculé à l'annexe A		\$
----------------------------------	--	----

Bris d'un couvert de glace ou d'embâcle

4.2 Montant calculé à l'annexe B		\$
----------------------------------	--	----

4.3 Aide financière estimée (montant de la ligne 4.2 multiplié par 50 %)	=	\$
--	---	----

Mesures d'intervention lors de l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol

4.4 Montant calculé à l'annexe C		\$
----------------------------------	--	----

Acquisition d'un terrain cédé par un particulier, un propriétaire d'un bâtiment locatif ou une entreprise

4.5 Montant calculé à l'annexe D		\$
----------------------------------	--	----

Mesures d'intervention ou de rétablissement et dommages aux biens essentiels

4.6 Mesures d'intervention ou de rétablissement : montant calculé à l'annexe E		\$
--	--	----

4.7 Dommages aux biens essentiels : montant calculé à l'annexe F		\$
--	--	----

4.8 Développement de sites d'accueil : montant calculé à l'annexe G		\$
---	--	----

4.9 Travaux de protection des berges : montant calculé à l'annexe H		\$
---	--	----

4.10 Total (additionner les lignes 4.6 à 4.9)	=	\$
---	---	----

4.11 Moins : participation financière calculée selon le programme (art. 214)	-	\$
--	---	----

4.12 Aide financière estimée (lignes 4.10 – 4.11)	=	\$
---	---	----

AIDE FINANCIÈRE TOTALE ESTIMÉE (lignes 4.1 + 4.3 + 4.4 + 4.5 + 4.12)	=	\$
---	----------	-----------

5 ASSURANCES

Est-ce que la municipalité possédait une assurance au moment du sinistre?

- oui Fournir une copie du contrat d'assurance et la réponse écrite de l'assureur concernant la réclamation pour les dommages aux biens.
- non Fournir une déclaration du trésorier ou secrétaire-trésorier que vous ne possédiez pas d'assurance.

Nom de la compagnie d'assurances : _____

6 AIDE OBTENUE D'UNE AUTRE SOURCE

Si la municipalité a déjà reçu ou est en attente de recevoir une aide d'une autre source, indiquez :

6.1 le montant : _____ \$

6.2 la provenance du montant : _____

6.3 pour quels dommages (site, infrastructure ou projet) : _____

6.4 Avez-vous intenté ou l'intention d'intenter des poursuites ou des recours collectifs contre un ou plusieurs tiers responsables de vos dommages?

- oui
- non (le MSP désire être informé de tout changement)

7 OBLIGATIONS IMPOSÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE (CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 105)

7.1 La municipalité a-t-elle adopté un plan de sécurité civile dans lequel sont consignées des mesures de préparation aux sinistres établies conformément aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre?

- oui Joignez une copie de la résolution.
- non

7.2 Au moment du sinistre, les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux en vigueur sur le territoire de la municipalité et requis par la situation ont-ils été mis en œuvre?

- oui
- non

8 CONDITIONS (ENGAGEMENTS, CONSENTEMENTS ET DÉCLARATIONS)

8.1 Je m'engage à ce que la municipalité fournisse au ministère de la Sécurité publique (MSP) tous les renseignements et documents que celui-ci demande aux fins de l'administration du programme au plus tard le 30^e jour suivant l'envoi d'une demande écrite à cet effet.

8.2 Je m'engage à ce que la municipalité permette au MSP d'examiner dans les meilleurs délais les lieux ou les biens concernés par le sinistre.

8.3 Je m'engage à ce que la municipalité informe le MSP de tout changement dans sa situation susceptible d'influer sur son admissibilité ou sur le montant de l'aide qui peut lui être accordée. 8.4 Je comprends et accepte que le gouvernement du Québec est subrogé de plein droit, jusqu'à concurrence des sommes qu'il a versées, dans tous les droits et recours de la municipalité contre le tiers responsable du dommage ou de l'événement qui fait l'objet du programme.

8.5 Je déclare comprendre et accepter que, si la municipalité ne respecte pas l'une des conditions du programme, le gouvernement pourra, à son choix, lui réclamer la totalité ou une partie de l'aide octroyée, s'il le juge opportun.

8.6 Je déclare que chaque rue, route ou chemin endommagés lors du sinistre et faisant l'objet de la présente réclamation mène à des résidences principales, habitées sur une base permanente, à des bâtiments locatifs, à des entreprises ou à des biens municipaux essentiels.

8.7 Je déclare que la municipalité est responsable de l'entretien de chaque rue, route ou chemin endommagés lors du sinistre et faisant l'objet de la présente réclamation.

8.8 Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire de réclamation sont véridiques et complets.

Nom (en caractères d'imprimerie)

Titre

Date : ____/____/____

Signature de la personne autorisée à présenter la réclamation

9 CERTIFICAT DU TRÉSORIER OU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

9.1 Je certifie par la présente que :

- les dépenses reliées à cette réclamation ont été ou seront réellement engagées, qu'elles n'ont fait et ne feront l'objet d'aucune autre source de financement;
- toutes les copies des pièces justificatives fournies sont conformes aux originaux des documents conservés à nos bureaux.

Nom (en caractères d'imprimerie)

Titre

Date : ____/____/____

Signature du trésorier ou du secrétaire-trésorier

ANNEXE A – MESURES PRÉVENTIVES TEMPORAIRES

Une aide, égale aux frais déboursés, est accordée à une municipalité pour le déploiement des mesures préventives temporaires visées à l'article 176 du programme.

Description des dépenses additionnelles

Activités – Opérations	Montant réclamé
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Total : \$

(Montant reporté à la ligne 4.1 de la section 4)

Joindre une annexe au besoin

ANNEXE B – BRIS D'UN COUVERT DE GLACE OU D'EMBÂCLE

Lorsque des biens visés par le programme sont menacés de façon imminente par la formation de glace sur un cours d'eau, une aide est accordée à une municipalité pour les dépenses visées à l'article 177 du programme pour le bris du couvert de glace ou d'embâcle. L'aide est égale à 50 % des frais déboursés.

Description des dépenses additionnelles

Activités – Opérations	Montant réclamé
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Total : \$

(Montant reporté à la ligne 4.2 de la section 4)

Joindre une annexe au besoin

**ANNEXE C – MESURES D'INTERVENTION LORS DE L'IMMINENCE DE SUBMERSION,
D'ÉROSION OU DE MOUVEMENTS DE SOL**

Une aide est accordée à une municipalité pour le déploiement des mesures d'intervention attribuables à l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol visées à l'article 178 du programme. L'aide est égale aux frais déboursés, sans excéder 5 000 \$ par résidence principale, bâtiment locatif ou bâtiment essentiel d'une entreprise situés sur son territoire.

Description des dépenses additionnelles

Activités – Opérations	Montant réclamé
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Total : \$
(Montant reporté à la ligne 4.4 de la section 4)

Joindre une annexe au besoin

**ANNEXE D – ACQUISITION D'UN TERRAIN CÉDÉ PAR UN PARTICULIER, UN PROPRIÉTAIRE
D'UN BÂTIMENT LOCATIF OU UNE ENTREPRISE**

Une aide, égale aux frais déboursés, est accordée à une municipalité pour les frais notariaux qu'elle a payés pour acquérir un terrain qui lui est cédé, visées à l'article 179 du programme.

Description des dépenses additionnelles

Frais notariaux	Montant réclamé
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Total : \$
(Montant reporté à la ligne 4.5 de la section 4)

Joindre une annexe au besoin

ANNEXE E – MESURES D’INTERVENTION OU MESURES DE RÉTABLISSEMENT

Une aide, égale aux frais déboursés, est accordée à une municipalité pour le déploiement des mesures d’intervention ou des mesures de rétablissement visées à l’article 181 du programme.

Description des dépenses additionnelles

Activités – Opérations	Montant réclamé
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Total : \$

(Montant reporté à la ligne 4.6 de la section 4)

Joindre une annexe au besoin

ANNEXE F – DOMMAGES AUX BIENS ESSENTIELS

Une aide, égale aux frais déboursés, est accordée à une municipalité pour réparer ou remplacer ses biens essentiels endommagés visés aux articles 182 à 185 du programme. La municipalité doit compléter le formulaire « *Constat de dommages* » afin de décrire l’état de ses biens endommagés avant et après le sinistre. Ce constat doit être préparé par un représentant de la municipalité ou une firme d’ingénierie, puis vérifié et approuvé par les autorités de la municipalité.

Description des dépenses additionnelles

Description et localisation des biens essentiels endommagés	Montant réclamé
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Total : \$

(Montant reporté à la ligne 4.7 de la section 4)

Joindre une annexe au besoin

ANNEXE G – DÉVELOPPEMENT DE SITES D'ACCUEIL

Une aide, égale aux frais déboursés, visés à l'article 186, est accordée à une municipalité qui n'a d'autre choix que de développer des sites d'accueil pour les résidences principales, les bâtiments locatifs et les bâtiments essentiels d'entreprises ou d'une municipalité qui doivent être déplacés ou reconstruits en raison du sinistre. Ces sites doivent être préalablement agréés par le ministre.

Description des dépenses additionnelles

Activités – Opérations	Montant réclamé
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Total : \$
 (Montant reporté à la ligne 4.8 de la section 4)

Joindre une annexe au besoin

ANNEXE H – TRAVAUX DE PROTECTION DES BERGES

Une aide, égale aux frais déboursés, visés à l'article 187, est accordée à une municipalité pour effectuer des travaux permanents de protection des berges. Toutefois, seuls les travaux effectués sur des berges qui ont été endommagées par un sinistre pour protéger le centre d'une municipalité locale ou pour réparer des travaux de protection des berges préexistants peuvent être admissibles à une aide. Ces travaux doivent être nécessaires pour la protection des personnes ou des biens visés par le programme et préalablement agréés par le ministre.

Description des dépenses additionnelles

Description et localisation des berges endommagées et des travaux effectués	Montant réclamé
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Total : \$
 (Montant reporté à la ligne 4.9 de la section 4)

Joindre une annexe au besoin